ART. 3 N° 279

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 279

présenté par M. Thiébaut

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Il élabore une définition de la sobriété numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement confie à l'observatoire le soin d'élaborer une définition de la sobriété numérique.